

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-09-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 01/09/2023  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29/08/2023  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 04/09/2023  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/09/2023  
Alain CALIOT a donné procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/09/2023

**Absent :**

Davy CAMY  
Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Budget de la Commune 2023 : Décision modificative N° 1**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

**VU** le Budget Primitif 2023 adopté le jeudi 16 mars 2023,

**VU** la commission des Finances réunie en date du mardi 5 septembre 2023,



**CONSIDERANT** la nécessité de prendre une décision m commune, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues au budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Alain CALIOT ; David PERRIARD et Maya VALLART),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1-** D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT		
				PLUS	MOINS	
011	60628	823	Fournitures non stockées - Espaces verts	24 200,00		
011	60632	114	Fournitures de petit équipement - Plage	1 000,00		
011	60636	114	Vêtements de travail - Plage	500,00		
011	611	024	Prestations de services - Fêtes et cérémonies	16 500,00		
011	611	314	Prestations de services - Salles de spectacles	15 000,00		
011	614	020	Charges locatives et de copropriété	2 000,00		
011	61521	823	Entretien des terrains	23 000,00		
011	6161	020	Primes d'assurance	39 260,00		
011	6232	024	Relations publiques - Fêtes et cérémonies	6 000,00		
65	65738	815	Subvention versée - Autres organismes publics	17 000,00		
67	6718	020	Autres charges exceptionnelles sur opérations	40,00		
67	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00		
014	739211	01	Attributions de compensation	7 000,00		
<b>TOTAL 1</b>				<b>171 500,00</b>		
011	60611	020	Eau et assainissement		6 500,00	
<b>TOTAL 2</b>					<b>6 500,00</b>	
<b>TOTAL 1-2</b>				<b>165 000,00</b>		
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT		
				PLUS	MOINS	
70	7067	01	Redevances et droits des services périscolaires et d'ens.	11 000,00		
73	7351	01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	20 000,00		
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale	35 000,00		
74	7478	01	Participations autres organimes	89 000,00		
74	7484	01	Dotation de recensement	10 000,00		
<b>TOTAL</b>				<b>165 000,00</b>		





SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
100	21318	314	1032	Immobilisations incorporelles - Capranie	3 000,00	
100	2132	20	1022	Immeubles de rapport	3 600,00	
100	2184	212	1003	Mobilier Ecole Primaire	9 000,00	
100	2188	114	1028	Autres immobilisations corporelles - Plage	1 000,00	
100	2188	212	1003	Autres immobilisations corporelles - Ecole primaire	2 400,00	
100	2188	251	1001	Autres immobilisations corporelles - Vaisselle	3 650,00	
100	2313	833	1046	Constructions en cours - Maison de la chasse	20 000,00	
105	2031	821	1019	Etudes - Faisabilité RD 810	45 000,00	
105	204172	822	1019	Subventions aux établissements public - CCSX	100 000,00	
105	2152	822	2302	Installations de voirie - RD 26	110 000,00	
107	2315	95	1036	Installations en cours - Plan Plage	282 000,00	
100	21318	810	1022	Immobilisations incorporelles - Accessibilité des bâtiments		30 000,00
100	2135	020	2300	Installations générales, agencements, aménagements constructions		55 000,00
100	2184	422	1041	Mobilier - Maison des jeunes		2 500,00
100	2313	20	1008	Constructions en cours - Nouveau groupe scolaire		229 000,00
100	2313	212	1003	Constructions en cours - Ecole primaire		5 000,00
105	2152	821	1019	Installations de voirie - Réfection trottoirs		8 150,00
105	2152	822	2301	Installations de voirie - RD 810		150 000,00
105	2315	822	1017	Installations en cours - Voirie		100 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>579 650,00</b>	<b>579 650,00</b>

**ARTICLE 2-** Mme le Maire est habilitée à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**ARTICLE 3-** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 08 septembre 2023,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...M... /...09 / 2023

- après télétransmission électronique le ...M... / ...09 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...M... / ...09 / 2023

le Maire,  
  
Éve BELIN